

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11/05/2023

Berger
Levrault

ID : 083-218301208-20230504-AR202304010-AR

ARRETE n° AR 2023-04-010

(annule et remplace l'arrêté n° 2022-07-006 du 25 juillet 2022)

Objet : Délégation de signature à Monsieur HODEE Patrick, Responsable Administratif et Financier

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu les articles L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que M. HODEE Patrick exerce les fonctions de Responsable Administratif et Financier et que, dans un souci de bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 - Champs de délégation de signature

M. Jean-Jacques COULOMB, Maire de Saint-Zacharie donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. HODEE Patrick, en sa qualité de Responsable Administratif et Financier, pour signer les bons de commande d'une valeur inférieure à 150 € et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOLDRINI Michèle, les bons de commandes quelle qu'en soit la valeur, les congés et autorisations d'absence des agents des services placés sous l'autorité de celle-ci.

Article 2 - Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 - Exécution

Le Maire de Saint-Zacharie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Var.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Saint-Zacharie, le 4 mai 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB